

*Aux membres du Club des
communes du Grand Conseil*

St-Aubin, le 4 octobre 2021

Objets de la session d'octobre 2021 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député,
Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

2019-DEE-5 Révision de la loi sur le tourisme

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de révision citée, en raison des grands enjeux qu'il représente pour notre canton. Il conjugue à lui-même tous les aspects de durabilité : économique, social et environnemental. La question de la régionalisation doit tenir compte de toutes ses composantes et promouvoir un renforcement et un dialogue communal au travers des associations de communes. La proposition doit réserver leur autonomie pour considérer les situations existantes, que ce soit au niveau des sociétés de développement et des communes. Pour le surplus, nous nous en remettons au projet bis, en particulier à l'art. 52.

2020-GC-206 Création de postes des travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024E)

Le comité du Club des communes soutient à tout le moins les demandes des postulants. Il se rallie à leurs considérations. En ajoutant 2 arguments :

- Les réflexions et la volonté du Grand Conseil à soutenir l'environnement social scolaire dans le cadre de la Loi scolaire qui est entrée en vigueur il y a déjà 6 ans. L'objectif était clair et la réalité montrait et a montré la nécessité de cette mesure. Depuis lors, plusieurs communes ont dû pallier à la non mise en œuvre et se montrer proactive pour éviter que la situation ne dégénère en entraînant d'autres problèmes scolaires, sociaux et sociétaux ;
- L'urgence est de mise, puisque la mise en œuvre de cette prescription de la Loi scolaire aurait pu et surtout pourra apporter un élément pour atténuer les effets de la crise qui se reportent clairement sur les jeunes. La Cellule de Coordination Cantonale (CCC) a livré ses constats et ses préoccupations sur la base desquels le Conseil d'Etat a institué un comité de pilotage du Plan de soutien jeunesse, qui est à la tâche.



2020-DSJ-4 Modification de la Loi sur le contrôle des habitants

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de modifications légales. Il donne suite à la motion Thalmann-Bolz/Butty déposée dans le cadre du Club des communes. Celle-ci a pour but de tenir compte des obligations légales harmonisées (induites par eCH) qui ne pouvaient être introduites sans une base légale. L'obligation d'annonce des propriétaires, bailleurs et logeurs est déjà pratiquée dans les autres cantons.

Ces informations serviront également à l'Observatoire du logement, soutenu par le Grand Conseil, pour ses analyses, en réduisant le travail et les coûts de recherches pour les communes intéressées. Il s'agit aussi d'éviter les problèmes qu'a connu Serafe pour les facturations à cause de son décalage entre les arrivées et les départs. Il est à noter qu'avec cette base légale, les implémentations dans les communes qui doivent être traitées par les fournisseurs sont, en général, prises en compte dans les contrats de maintenance. Le comité du Club des communes se rallie au projet bis de la commission parlementaire.

2020-DSJ-183 Loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral (LCAO)

Le comité du Club des communes soutient les objectifs de cette nouvelle loi « all inclusive ». Ils permettent une meilleure lisibilité du spectre d'action de ce domaine, soit une meilleure transparence. Cette nouvelle loi est salubre pour les administrés ainsi que pour les communes, compte tenu de leurs compétences propres et déléguées, à examiner sous l'angle de l'opportunité. En particulier, nous soutenons que le littering soit traité par la police de proximité, soit les agents communaux, respectivement cantonaux formés. D'une part, cette répartition correspond aux principes de la Loi sur la police cantonale, et, d'autre part, implique un contact direct avec les administrés qui requiert des conditions d'approche spécifiques. Aussi, nous nous rallions au projet bis de la commission parlementaire.

2020-GC-50 Modification de la loi sur la détention des chiens et son règlement d'exécution – fixation des zones, dans les règlements d'exécution communaux sur la détention des chiens, où ceux-ci peuvent être lâchés tout en étant sous la surveillance et le contrôle du propriétaire du chien

Le comité du Club des communes rejette la motion citée en titre, dans le sens où elle porte atteinte à l'autonomie communale. De nombreuses communes ont élaboré leur réglementation relative aux chiens pour les zones où la tenue en laisse est obligatoire. Ces règlements sont désormais bien établis dans les communes. S'il n'y a pas de réglementation, cela signifie qu'il n'y a pas de zones avec des restrictions en matière de laisse. Inverser la réglementation ne ferait que créer une confusion inutile. Par conséquent, la proposition doit être rejetée.

En effet, et comme le relève le Conseil d'Etat, la commune est la mieux à même d'évaluer l'application sur son territoire de la loi sur la détention des chiens pour assurer la bonne cohabitation. C'est cette autonomie qui permet de tenir compte des réalités du terrain et des sensibilités locales que se fait porte-parole tout législatif. La limiter lui porte atteinte et dessert les objectifs de la loi.

2020-GC-64 Plans et règlements d'aménagement locaux : liberté d'organisation des communes et droit d'initiative et de référendum

Pour ce qui est de la compétence de base en matière d'adoption de plans et règlement d'aménagement locaux, le comité du Club des communes soutient la compétence de l'exécutif. Elle a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires, toutes confirmant la décision du Grand Conseil lors de la révision générale de



la LATeC et la consolidant. Aucun élément nouveau n'est à signaler, lequel nécessiterait la remise en cause de cette décision, davantage puisque le processus participatif en fait partie à part entière.

L'introduction d'un programme d'aménagement local au début des travaux est une extension intéressante qui pourrait porter des fruits positifs au cours du processus de planification. Une planification locale qui est fondamentalement soutenue par le législateur pourrait également être mieux soutenue par la population.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Katharina Thalmann
Présidente



Micheline Guerry
Directrice

